

Règlement du jeu « Grand Jeu Instant Gagnant Futura »

Article I : Organisation

Futura-Sciences SARL, éditeur du site Futura-sciences.com, SARL au capital de 7 500 euros, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro B 498 873 157, et dont le siège social est situé au : 36 place Dei Doufin, Le Palladien Bat B, Port Fréjus, 83 600 FREJUS

Et

La société MEDIAZEEN Sarl au capital de 7 500 euros, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro B 749 887 881, ayant son siège Business PARK - ZI Epsilon 2 - Bd du Cerceron – 83700 SAINT RAPHAEL

Organisent en partenariat, sur internet uniquement, un grand jeu intitulé « Grand Jeu Instant Gagnant Futura », participation sur l'année civile en cours.

Une année civile correspond du premier janvier au 31 décembre.

Ce jeu est accessible par internet à l'adresse suivante : <https://www.igfutura-ope.com/> Si l'adresse de participation du jeu venait à changer, un avenant à ce règlement serait déposé.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les gagnants seront désignés tel que défini dans l'article V. Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois à chacune des séquences de jeu. Chaque séquence sera accessible sous la racine url de l'une des deux adresses officielles du jeu, suivie du nom de la séquence : <https://www.igfutura-ope.com/nomsequence/>

La liste complète et à jour des séquences en cours est disponible sous le lien suivant : <https://www.igfutura-ope.com>

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit à l'internaute de se rendre sur le formulaire d'inscription accessible à l'adresse internet de répondre à une question à choix multiples puis de compléter avec son nom et ses coordonnées incluant : sa civilité, son nom, son prénom, son email, sa date de naissance, son adresse postale complète, son téléphone, ainsi que son pays de résidence.

Article IV : Dotation

La dotation totale du jeu est définie telle que :

Du 1^{er} au 3^{ème} lot : (1) chèque de 500 euros (cinq cents euros) toutes taxes comprises.

Les marques citées sont des marques déposées propriétés de leurs titulaires respectifs et ne sont ni partenaires ni sponsors du jeu « Instant Gagnant » ou de la société organisatrice. Ces marques ne sont donc en aucune manière impliquées dans le jeu.

La dotation est nominative. Elle ne pourra pas être attribuée à une autre personne que celles identifiées au tirage au sort final. La valeur commerciale des dotations correspond à la valeur constatée au moment de la rédaction du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, son équivalence financière dont l'usage sera laissé à la discrétion du gagnant.

Article V : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants du jeu « Grand Jeu Instant Gagnant Futura » se feront selon les modalités basées sur le principe d'un jeu par instant gagnant ouvert :

- 3 instants gagnants ouverts sont définis préalablement au démarrage de l'opération pour chacun d'eux par une date et une heure pour toute la durée du jeu. Il est prévu qu'à chacune des dates prédéterminées, l'une des dotations soient mise en jeu.
- Sur l'ensemble des séquences d'instant gagnant, les gagnants seront désignés comme ceux ayant participés en premier à partir des dates et heures prédéfinis.

Les gagnants seront informés par la société MEDIAZEEN des résultats par e-mail, téléphone ou par SMS. Sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouvel instant gagnant sera défini. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société MEDIAZEEN se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Accès au règlement

Ce règlement sera adressé par email uniquement à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Ce règlement est également disponible à l'adresse

<https://www.igfutura-ope.com/fs/reglement/reglement-ig.pdf>

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Mediazeen SARL Business Park - ZI Epsilon 2 - Bd du Cerceron, 83700 Saint-Raphaël

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site www.igfutura-ope.com en respectant les conditions du présent règlement. La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve, pleine et entière de son règlement. Toute contestation devra être formulée par lettre adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à la rubrique en tête du règlement intitulée « Organisation ». Aucune contestation ou réclamation afférente au jeu ne pourra être prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis une connexion internet, au tarif en vigueur chez les opérateurs téléphoniques tel que Orange, sur la base d'une connexion de 2 mn. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de la/les sociétés éditrices du jeu concours, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La société MEDIAZEEN décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société MEDIAZEEN tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. La société MEDIAZEEN se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société MEDIAZEEN pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société MEDIAZEEN à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 3 ans. La société MEDIAZEEN ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société MEDIAZEEN. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société MEDIAZEEN ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de

rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société MEDIAZEEN.

Une charte protection des données à caractère personnel ayant pour objet de vous communiquer toutes les informations imposées par l'article 32 de la loi Informatique et Libertés et par l'article 13 du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") est accessible via ce lien : http://media15.mdzn.fr/RGPD/Charte_Protection_Donnees_Mediazeen.pdf

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.